

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

(Ere Vulgaire)

DUODI 22 Prairial.

Vendredi 10 Juin 1796.

Proclamation du général Kleber aux habitans de la rive droite du Rhin. — Détails sur la victoire remportée par l'armée de Sambre et Meuse. — Formation de l'armée d'Italie en trois divisions, et destination de ces divisions. — Envoi de députés du pape au général Buonaparte, pour lui demander la paix. — Dénonciation de divers attentats contre la représentation nationale. — Vive discussion à ce sujet. — Tentative des conspirateurs pour opérer un mouvement.

A V I S.

Le prix de la souscription est actuellement de 50 liv. en mandats pour trois mois, ou de 1500 liv. en assignats de 100 liv. et au-dessous. Les souscripteurs de messidor qui ont déjà renouvelé sont priés d'envoyer le supplément nécessaire, à moins qu'ils ne préfèrent d'être abonnés seulement pour un mois et demi, ou de faire retirer leurs fonds.

L'augmentation présente n'aura aucun effet rétroactif; mais les abonnés des 1 et 15 prairial qui n'ont envoyé que 500 liv. sont invités de nouveau à adresser le supplément de 250 liv. sans lequel ils ne seront servis que deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

Les souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonneront également en numéraire, ne seront point exposés à de nouvelles variations de prix.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Dusseldorf, du 30 mai.

Depuis quelques jours, notre ville & ses environs furent envahies de troupes, qui partent successivement pour se rendre au grand camp entre Mulheim, sur le Rhin, & la Sieg.

Hier matin, à quatre heures, la division du général Lefebvre est partie pour la Sieg, elle fut remplacée de suite par celle du général Collaud, qui n'attend que l'ar-

rivée de plusieurs bataillons de l'armée du Nord, qui doivent former notre garnison, pour se joindre au premier: ces deux divisions feront partie de l'armée du général Kleber, forte de 45 mille hommes, qui va agir sur la rive droite. Le général Lefebvre commandera l'avant-garde.

Les habitans de ce pays, craignant les suites des hostilités, prennent la fuite & passent avec ce qu'ils peuvent emporter dans le pays de Prusse. Le général Kleber vient de faire publier à cette occasion la proclamation suivante, propre à rassurer & à retenir ceux que la crainte n'a pas encore fait prendre un parti décisif.

Proclamation du général de division Kleber, commandant l'aile gauche de l'armée de Sambre et Meuse, aux habitans de la rive droite du Rhin.

L'orgueil & l'opiniâtreté de vos souverains nous forcent encore à les combattre. Les armées françaises vont traverser votre pays; une discipline exacte & sévère maintiendra l'ordre par-tout où elles passeront; vous n'aurez jamais à vous repentir de la confiance que vous leur témoignerez en restant tranquilles dans vos foyers, en vous livrant à vos travaux ordinaires. J'écarterai de vos paisibles habitations tous les crimes que la guerre traîne d'ordinaire à sa suite; pour cet avantage, je ne vous demande que de ne point quitter vos maisons. Tous ceux qui ne se rendroient point à l'invitation que je vous en fais, & qui iuroient avec l'ennemi, serent traités comme lui; ils serent censés avoir embrassé sa cause, & sa défense; leurs propriétés serent toute livrées au pillage ou incendiées. C'est actuellement à vous, habitans de la rive droite du Rhin, à fixer votre sort; vous savez d'avance quel il sera par la conduite que vous vous déciderez à tenir. J'aurois bien du plaisir à ne pas trouver en vous des ennemis, à ne pas être forcé à des actes de sévérité, que nécessiteroit votre haine implacable pour les troupes que je commande.

Signé; KLEBER.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 18 prairial.

Le premier juin à la pointe du jour la petite armée républicaine commandée par le général Kleber, marchant sur quatre colonnes, a attaqué les autrichiens postés derrière la Sieg & a forcé le passage de cette rivière après une escarmouche assez vive, dans laquelle il y a eu des blessés & des tués de part & d'autre. Les français sont entrés ensuite dans Siegbourg où le quartier-général de l'armée a été établi. Sans perdre un seul instant, le général Kleber a divisé son armée en deux corps; le premier a marché à la gauche faisant mine de se porter vers Limbourg sur la Lahn, pendant que le second nétoyoit tous les villages situés à droite, sur les bords du Rhin, où l'ennemi avoit laissé des détachemens de troupes.

Dans ces diverses occasions il y a eu des fusillades très-vives, & les autrichiens se sont retirés vers un camp retranché qu'ils ont en avant de la Lahn qui est d'environ dix mille hommes: on leur a fait un assez grand nombre de prisonniers. Afin de suivre ce premier succès le général Kleber s'est remis en marche pour attaquer l'ennemi; arrivé à la hauteur de Bonn il a envoyé l'ordre à la division de réserve, commandée par le général Bonnard, de passer le Rhin & de venir le joindre en toute diligence. Tels sont les résultats des premières affaires qui ont eu lieu sur le Bas-Rhin, où, suivant toutes les apparences, les autrichiens veulent se tenir sur la défensive & ne doivent avoir même le projet que de défendre avec quelque vigueur leurs positions près de la Lahn. Au départ des dernières nouvelles de Cologne une canonnade vive & une fusillade terrible se faisoient, & d'un instant à l'autre on y ramenoit des blessés par le pont volant posé pour la communication des deux rives entre cette ville & Deutz.

Nota. Cette relation diffère peu de celle qu'on a lue hier dans cette feuille à l'article du conseil des cinq cents, & cette différence légère provient de ce qu'on n'est pas instruit officiellement à Bruxelles des événemens. Cependant toutes les lettres d'Allemagne disent qu'il regne un grand découragement dans les armées autrichiennes.

De Paris, le 18 prairial.

Tout a été calme dans cette grande commune depuis quelques jours. Une baisse extraordinaire dans le prix de l'argent, & relevant le crédit des mandats, a fait diminuer sensiblement le prix des subsistances. Le louis, qui étoit monté il y a quatre à cinq jours à près de 20 mille liv., est tombé hier à 5660 liv. Le mandat s'est relevé de 3 liv. par cent jusqu'à 13. Cette variation extraordinaire avoit précédé la nouvelle de nos avantages sur la Sieg & le décret qui accélère le paiement en mandats des biens nationaux vendus aux soumissionnaires; mais ces deux causes réunies ont évidemment concouru au changement salutaire qui s'est opéré dans le crédit du papier-monnaie & doivent continuer de le soutenir.

Il y a toujours des rassemblemens de peuple dans les endroits où ils se forment ordinairement, au moment où l'on crée les journaux du soir; mais ces groupes sont plus en respect; on remarque beaucoup de gêne & d'humeur dans ceux qui communément y prennent la parole. Les plus animés regardent autour d'eux pour observer les gens qui les écoutent; les femmes, toujours moins craintives & moins réservées, crient beaucoup contre les marchands

répandus partout. En dernier résultat, on voit clairement que les manœuvres sourdes des factieux ne réussissent plus à émouvoir la masse du peuple. Lorsqu'il y a trois jours on fut obligé d'employer quelques détachemens de troupes pour dissiper des rassemblemens qui vouloient se prolonger trop long-tems & qui devenoient même plus orageux à mesure que la nuit approchoit, les militaires employés à ce service ont montré les dispositions les plus sages & les plus patriotiques pour le maintien du gouvernement, de l'ordre & des propriétés. Ils ne se sont portés à aucune mesure de force que lorsqu'ils y ont été provoqués par des insultes & même des violences qu'ils ne devoient pas tolérer. On dit que cette disposition est générale dans l'armée: il est important de la maintenir dans les troupes destinées à résider quelque tems à Paris.

Les dernières lettres d'Italie annoncent que l'armée de Buonaparte, renforcée de celle des Alpes, se forme en trois divisions, dont la première fera le siège de Mantoue, la seconde marchera à Rome, & la troisième formera un camp d'observation dans le territoire vénitien.

Les mêmes lettres d'Italie portent que le pape a prié le chevalier Azara, ministre d'Espagne, de se joindre à une députation qu'il a envoyée au général Buonaparte, pour lui crier merci & lui demander la paix. Cette députation est composée du sénateur de Rome, Rezzonico, & de l'abbé Coangelisti, faisant les fonctions de secrétaire. On attend à Rome, avec une vive impatience, le succès de cette mission, dont cependant quelques papiers publics ont déjà annoncé l'issue.

Troisième lettre sur les réactions.

Si jamais il y eut un spectacle fait pour rappeler à l'homme juste & malheureux la consolante idée d'une providence vengeresse de tous les crimes, ce fut de voir le gouvernement révolutionnaire devenir l'instrument de supplice pour les tyrans qui l'avoient inventé. Philippe d'Orléans conduit à la mort par des rivaux qui lui ravissent le prix des crimes qu'il vient de consommer; Hébert mené à l'échafaud au milieu de la joie & des plaisanteries grossières du peuple, qu'il a habitué à se plaindre aux spectacles de sang; Danton recevant son arrêt de mort du tribunal révolutionnaire qu'il a créé; Robespierre, Saint-Just & Couthon, condamnés par le tribunal du 22 prairial, par ce tribunal qui reçoit à la fois le double supplice de ne plus verser le sang de l'innocent & de verser celui de ses chefs. Si c'est là une réaction, cette réaction vient du ciel; les hommes n'en ont été que l'instrument.

Mais enfin il n'est plus ce gouvernement révolutionnaire. Sur l'immense multitude des scélérats qui nous ont opprimés, un petit nombre a péri. Nous n'avons à opposer à ceux qui survivent avec le désir effréné de venger leurs complices, nous n'avons à leur opposer qu'une constitution. La lutte est donc engagée entre les amis de cette constitution & les amis du gouvernement révolutionnaire. La constitution veut marcher; le gouvernement révolutionnaire veut réagir sur la constitution; il est là, tous les jours là pour l'arrêter, pour la comprimer, pour la briser en éclats. Je crois voir deux roues placées dans un état opposé; celle qui a le plus de rapidité & de force commence par détourner les mouvemens de l'autre; elle finit par lui donner les siens, ou par la rompre avec violence.

Mayons-nous pas vu depuis huit mois les amis du gouvernement révolutionnaire s'approcher de la constitution, se présenter pour en diriger les ressorts? Cette constitution, ont-ils dit, est impuissante; il faut lui donner quelques degrés de vélocité de plus; c'est une citadelle autour de laquelle il faut placer des ouvrages extérieurs. Et les voilà qui proposent des loix révolutionnaires, des mesures révolutionnaires: ils cherchent dans leur code tout ce qui est violent, tout ce qui est diamétralement opposé, je ne dis point à notre constitution, mais à toute constitution que peut se donner un peuple libre & raisonnable. Pourquoi retracerai-je ces loix proposées par eux? Quelques-unes d'elles ont prévalu; mais la protestation que la justice & l'humanité ont faite contre elles subsiste aussi & se fera sans doute entendre un jour.

Si nous voulons nous servir du mot de réaction dans le sens le plus positif qu'il puisse présenter, nous dirons donc qu'il y a eu réaction sur la constitution, réaction sur notre liberté dont elle est l'appui, chaque fois que des mesures qu'elle proscrivoit ont été adoptées.

En même-tems que les hommes du gouvernement révolutionnaire cherchoient à le transporter dans la constitution elle-même, leur impatience, l'excès de leur haine, l'habitude de leur perversité, les portoit à conspirer une attaque violente contre cette constitution, contre les autorités qu'elle a créées & les citoyens qui la chérissent. Ce complot, le plus vaste & le plus profond que des scélérats aient encore conçu, a été découvert par le gouvernement. Il sera réprimé, sans doute; s'il n'étoit point réprimé, malheur aux hommes lâches & perfides qui trahiroient à ce point leurs sermens & leur patrie. On vient nous dire que la punition sévère de ce complot peut servir au triomphe d'une faction opposée, d'une faction de royalistes; & les mêmes hommes qui témoignent ces craintes, nous disent que ce sont les royalistes eux-mêmes qui ont tramé ce complot. J'entends mal ce raisonnement: si les royalistes ont conspiré, pourquoi s'applaudirent-ils en voyant punir les conspirateurs? Leur consternation doit au contraire être profonde, à mesure qu'on mettra plus de sévérité dans les recherches, & que l'on cherchera moins à soustraire les coupables à la justice des tribunaux qui les appelle. Qu'aux yeux de certains hommes il n'existe point en France de scélérat qui ne soit royaliste; j'en conclurai peut-être que cet homme a plus de peur des royalistes que d'horreur pour les scélérats: mais enfin quand on supposeroit avec lui que l'habitude des royalistes est de se travestir en membre de comité révolutionnaire, que leur plaisir le plus doux est de faire brûler leurs maisons, ravager leurs terres, mourir leurs parens, leurs amis, & de se faire mourir eux-mêmes, n'y a-t-il pas mille raisons de plus de poursuivre les auteurs du gouvernement révolutionnaire, de saisir les amis de la royauté sous leur travestissement.

Mais sortons, il en est tems, de tant de nuages accumulés par l'imposture ou la démence; laissons au crime ses propres couleurs; combattons chaque faction sous ses enseignes. Réprimer le désordre, c'est attaquer à la fois toutes les factions dans leur élément commun: c'est les priver de l'air qui est nécessaire à leur existence. En laissant aux tribunaux toute leur activité, rejetons loin de nous toutes les peines que les tribunaux ne prononcent point, que nulle autre autorité n'a droit de prononcer; voilà le moyen de se mettre à l'abri de toutes les réactions.

LAURETTE, le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 20 prairial.

Le conseil approuve la résolution qui permet que le nom du citoyen Antoine Philibert Polissart, représentant du peuple, sera rayé définitivement de la liste des émigrés.

Un messenger d'état apporte trois autres résolutions qui sont approuvées sur-le-champ; l'une met à la disposition de la trésorerie la somme de 600 millions valeur fixe; la seconde résout une difficulté relative aux successions dans les cas où plusieurs ascendants ou descendans auroient été condamnés au dernier supplice; & qu'il seroit impossible de constater lequel d'entre eux auroit subi le dernier son jugement; la troisième permet au directoire de faire passer ou séjourner jusqu'au nombre de 10 mille hommes seulement, des corps de troupes dans l'étendue de six myriamètres du lieu des séances du corps législatif.

On entame la discussion sur la résolution qui attribue au bureau central du canton de Paris, la répartition de l'impôt.

Lanjuinais pense que la résolution n'est contraire ni à la constitution, ni aux loix qui y sont relatives, ni aux convenances. Il ne peut résulter que plus d'ensemble & un caractère d'indivisibilité plus marqué des opérations relatives à la répartition de l'impôt, en les confiant à un bureau central dans les communes divisées en plusieurs municipalités. L'activité de surveillance en deviendra aussi plus active, & elle a besoin de l'être davantage dans une ville comme Paris, où les changemens de domicile très-fréquens pourroient exposer le trésor public à être souvent privé des contributions individuelles auxquelles on tenteroit de se soustraire.

Lecouteux soutient aussi la résolution; il cite l'article CLXXXIV de la constitution qui, en créant les bureaux centraux, laisse aux corps législatif à en déterminer les fonctions.

Goupillau n'est point de Paris des préopinans; il craint de voir renaître à Paris une municipalité centrale, si le bureau central, déjà chargé de la police & des approvisionnemens, réunissoit encore les fonctions qui appartiennent aux départemens.

Paradis reproduit les avantages & la nécessité de l'indivisibilité des opérations qui ont fait destituer les bureaux centraux; il pense que laisser la répartition & la perception de l'impôt du canton de Paris aux douze municipalités, ce seroit prolonger indéfiniment ces opérations.

Legrand cite l'article 190 de la constitution, & qui porte que les administrateurs feront la répartition de l'impôt, en surveilleront la perception & prononceront sur les réclamations. La résolution, en privant les administrateurs de cette attribution, est nécessairement contraire à la constitution. Legrand ne croit pas que trois hommes qui composent le bureau central pourroient suffire à un travail aussi considérable que celui de répartir l'impôt dans une commune aussi peuplée que celle de Paris, & de prononcer sur les nombreuses réclamations auxquelles cette répartition donnera lieu, tandis que l'administration départementale, aidée des douze municipalités, auroit pu si facilement & si promptement terminer ce travail.

Le conseil rejette la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERMON.

Séance du 21 prairial.

Après la lecture du procès-verbal, Byon demande que Thibaut rende compte de l'avis de la commission qui a été chargée d'examiner la proposition faite par une maison de commerce de fabriquer une petite monnaie de cuivre avec un métal peu coûteux, solide & sonore.

Thibaut dit qu'il a été chargé de faire un rapport sur ce sujet, & de présenter un projet de résolution qui est prêt; mais dans la dernière séance la commission a cru devoir se concerter à cet égard avec le ministre des finances; les avis ont été différens, & l'on n'est pas resté d'accord sur la question de savoir si l'on pouvoit concéder à une compagnie le droit de fabriquer de la monnaie.

Un membre représente qu'il faut éviter d'exposer la monnaie au même agiotage qui s'est exercé sur le papier; il demande que la commission des finances, pour examiner une question aussi délicate, se réunisse à celle des monnaies.

Cette proposition est adoptée.

Daunou fait la troisième lecture d'un projet de résolution en un grand nombre d'articles sur l'organisation du tribunal de cassation. Il est adopté.

Cambacères avoit la parole, quand Frogere demanda à instruire le conseil d'un fait important. La parole lui est donnée.

Il rend compte que deux inspecteurs de police se sont présentés chez lui ce matin avec un mandat d'amener lancé par le bureau central de la police de Paris: il leur représenta qu'il étoit représentant du peuple, & qu'en cette qualité, le corps législatif seul pouvoit lancer contre lui un tel mandat. Les inspecteurs lui répondirent qu'ils n'étoient que des agens secondaires: pour ne point faire d'éclat, il les suivit. Arrivé à la police, on le fit longtemps attendre; les membres du bureau central étoient encore couchés; ils parurent enfin, furent étonnés de ce que Frogere étoit membre du corps législatif; lui dirent qu'ils le croyoient seulement ci-devant membre de la convention, & que le mandat d'amener avoit été lancé contre lui en vertu de la loi qui ordonna à ces derniers députés de quitter Paris.

Tant d'ignorance n'est pas croyable dit l'opinant; il étoit si facile de s'assurer de ma qualité, soit aux archives nationales, soit par la liste imprimée des représentans du peuple; membres du corps législatif; je serois donc autorisé à croire qu'il y a ici de la surveillance. Je demande qu'il soit fait un message au directoire exécutif pour l'instruire de cette provocation, & lui demander compte des mesures qu'il a prises pour en faire punir les auteurs.

Dejamarre & Philippe Delleville exposent que des officiers de police se sont aussi présentés chez eux avec de semblables mandats, mais ils ont tous deux refusé d'obéir.

Montmayou dit qu'un employé à la police, qui la

connu au comité de sûreté générale, est venu hier àvertir que le bureau central devoit lancer des mandats d'arrêt contre un grand nombre de représentans. Et vous sûr du fait, demanda Montmayou à cet homme sûr, lui répondit-il, qu'un mouchard boiteux & borgne a été chez vous pour vous arrêter.

Montmayou s'informe; l'homme désigné avoit paru chez lui: il fut au directoire, où il conta ces faits à le Tourneur; le Tourneur lui répondit que la chose n'étoit possible; ce qui prouve, ajoute l'opinant, que le directoire n'étoit pas instruit de cette violation de la représentation nationale.

Un murmure général prouve que le conseil ne veut souffrir même l'ombre d'un doute à cet égard.

Montmayou reprend & demande que pour avoir connoissance de tous les mandats d'amener qui devoient être lancés, les scellés soient apposés sur le champ sur les registres du bureau central de la police.

Cette proposition excite quelques murmures.

N. B. Nous donnerons demain avec l'étendue que l'importance exige, les détails de la suite de cette séance que le défaut d'espace nous force à renvoyer. Nous tâcherons en faire connoître le précis.

Les quatre déclarations dont nous venons de rendre compte ont donné lieu à une vive discussion.

Dumolard a fait sentir qu'il étoit de la dignité du conseil & de l'intérêt de la liberté publique qu'un pareil attentat à la représentation nationale fut puni: il a demandé en conséquence qu'il fût fait un message au directoire, pour qu'il ait à rendre compte des mesures qu'il a prises contre ceux qui se sont rendus coupables d'un pareil crime.

Tallien a appuyé cette demande; mais ensuite il se livra à une longue déclamation; & après avoir dénoncé quelques chefs de la police, il a dit que depuis trois mois son cœur étoit pénétré d'amertume en voyant la réaction qui s'opéroit.

Ces mots ont excité un mouvement très-vif dans le conseil; la moitié des membres se sont levés; plus de cinquante se sont précipités à la tribune & ont demandé la parole; le bruit a duré long-temps.

Thibaudeau, qui a obtenu la parole, après avoir fait sentir combien étoit déplacée la déclamation de Tallien a dit qu'une réaction se faisoit en effet depuis trois mois; qu'il falloit que le peuple entier en fût instruit; que celle des scélérats qui massacroient au 2 septembre; que au 31 mai, assassinoient la convention, qui depuis égorgé une partie de la France sur les échafauds, & que quelques chefs viennent d'être arrêtés.

Le conseil a partagé l'indignation de Thibaudeau; il a adopté la proposition de Dumolard, & passé à l'ordre du jour sur le reste.

Rouyer a lu un rapport du ministre de la police; en résulte que les scélérats qui conspirèrent devoient opérer un mouvement cette nuit, mais toutes les mesures sont prises contre eux: le lieu de leur rassemblement est au faubourg Antoine; leur mot de ralliement aux armes; le directoire, le corps législatif: tirez les scélérats.